

Rapport sur le préavis municipal N° 10 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de PostFinance durant la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Christian Vernex	1 ^{er} membre
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calbrese	rapporteur
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Olivier Fantino	
Mme	Iulica Gorgoni	
M.	Georges Grandjean	
M.	Guillaume Labouchère	
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 17 et 31 octobre 2016.

Excusé

17.10 : Christian Vernex

31.10 : Olivier Fantino et Iulica Gorgoni

Remerciements

Nous remercions M. Gilles Davoine et M. Julien Ménoret pour leur disponibilité ainsi que pour les informations transmises et les réponses à nos questions.

Préambule

Il est important de préciser que ce préavis concerne uniquement la trésorerie communale (argent qui doit être disponible afin de pouvoir payer les différentes factures). Il n'est en aucun cas question de placements financiers à des fins de rendement.

Aujourd'hui, la loi sur les communes oblige la municipalité à utiliser la BCV (Banque Cantonale Vaudoise). Si la municipalité désire utiliser une autre établissement bancaire, elle doit en demander l'autorisation au conseil communal, ce qu'elle fait par le biais de ce préavis.

Discussion

Actuellement, la commune utilise trois établissements bancaires : la BCV, PostFinance et UBS.

Le compte UBS est uniquement utilisé afin que les intérêts de deux emprunts dans cet établissement puissent être automatiquement prélevés.

Les critères ayant mené aux choix des établissements bancaires actuels ont été leur solidité financière (sécurité) ainsi que leur facilité d'utilisation pour le trafic des paiements. En ce qui concerne les intérêts, vu l'homogénéité de l'offre, ce point n'est actuellement pas un critère qui permet de différencier les établissements bancaires.

Actuellement, il n'y a pas de volonté de la part de la municipalité de changer d'établissements bancaires.

Une raison qui pourrait amener la municipalité à changer de stratégie serait l'application de taux négatifs de la part des établissements bancaires.

La municipalité ne peut pas utiliser d'établissement bancaire à l'étranger et actuellement, elle n'envisage pas d'utiliser un établissement bancaire étranger avec une licence suisse. Bien évidemment, si des conditions particulièrement avantageuses lui étaient proposées, la municipalité se réserverait le droit de réexaminer la situation.

Le choix des établissements bancaires se fait par une décision municipale. Il n'y a pas lieu dans ce préavis de demander une liste exhaustive des établissements bancaires que la municipalité aurait le droit d'utiliser. L'autorisation du conseil est une autorisation globale d'utiliser à des fins de trésorerie un établissement bancaire autre que la BCV.

Actuellement, le compte le plus utilisé est celui de PostFinance. Lors de la rédaction de ce préavis, le solde de ce compte se montait à environ 9 Mio, montant qui constitue une limite supérieure. Il est à noter que le solde peut varier fortement en fonction des entrées et sorties d'argent ou des renouvellements d'emprunt.

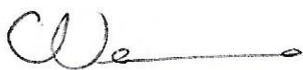
Si le montant de la trésorerie devait devenir trop important, ce trop plein de trésorerie ne serait pas placé sur les marchés financiers, mais serait utilisé pour des investissements communaux ou pour rembourser notre dette.

Il est à noter que PostFinance est un établissement bancaire et que, pour la prochaine législature, il ne sera pas nécessaire de le traiter de manière différenciée.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, recommande au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

- D'autoriser la municipalité, d'une manière générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance
- La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2016-2021



Christian Vernex
1er membre



René Barioni



Guillaume Labouchère



Daniel Calabrese
rapporteur



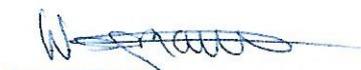
Rodolphe Chatagny

Iulica Gorgoni



Georges Grandjean

Olivier Fantino



Isabelle Wegmann

Gland, le 31.10.2016